CONTRAT DE FORMATION 2025/2026

Photo

INSCRIPTION DU STAGIAIRE

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....Nationalité : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....Ville : .....

Tél. : ..... Portable : .....

Mail .....

PRESTATIONS CONVENUES

Le stagiaire ci-dessus est inscrit en formation pour l'année 2025/2026

☐ ***Préparation concours ETAPS et ETAPS 2ème Classe***

Du 02/06/2025 au 31/05/2026

LE FINANCEMENT	
Prise en charge (club/employeur) ***1450€***	Auto-financement ***980€***
Nom de la structure financeur ..... Adresse de la facture ..... Mail contact ..... Téléphone contact ..... N°SIRET ..... Signature du financeur	☐ Par chèque (à l'ordre de PREPA SPORTS) ☐ En espèce ☐ Paypal (voir notre site internet)

PAIEMENT DES FRAIS DE FORMATION

- Le montant annuel total des frais de formation constitue un forfait pour l'année 2015-2026.
- Si le stagiaire est inscrit en cours d'année, le montant des frais de formation est convenu d'un commun accord entre les parties, sur la base d'un prorata temporis.

Les frais de formation sont payables :

☐ soit au comptant lors de l'inscription.

☐ soit en trois échéances, la première de..... au comptant lors de l'inscription, les autres de..... à partir □ du 05 du mois ou □ du 20 du mois.

☐ soit en ..... échéances, la première d'un montant de .....au comptant lors de l'inscription, les autres de ..... à partir □ du 05 du mois ou □ du 20 du mois pendant la durée de la formation.....

Le montant acquitté lors de l'inscription détermine l'option appliquée.

N.B. **:** ***1 -*** Toute échéance impayée entraînera la perte de facilité du paiement mensuel des frais de formation et l'exigibilité immédiate du solde annuel des frais de formation.

2 - L'option choisie pour le paiement est déterminée lors de l'inscription. Les dates fixées pour le calendrier doivent obligatoirement être respectées. Le 1er rappel sera adressé sans frais, les suivants seront majorés de 10 €.

RESILIATION DE L'INSCRIPTION

Le montant annuel des frais de formation constitue un forfait basé sur les frais généraux de l'établissement par rapport au nombre de places disponibles. L'absence d'un stagiaire inscrit, quel qu'en soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'établissement, aussi aucun remboursement ni réduction des frais de formation ne pourra être consenti en cas d'absence, de départ volontaire ou d'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire. En conséquence, les dispositions suivantes sont convenues d'un commun accord entre les parties :

I. Par lettre recommandée, ou par simple déclaration contre récépissé, au secrétariat de l'établissement, le répondant financier, signataire du présent contrat de formation peut décider la résiliation de l'inscription :

Avant l'entrée en formation :
Dans ce cas, la résiliation entraînera la perte totale des sommes versées à l'établissement, dans la limite de 150 € sous réserve de l'application du § ci-après.

A partir du jour de l'entrée en formation :
Dans ce cas, le solde des frais annuels est dû, sous réserve de l'application du § ci-après.

Dans les 7 jours de la signature ou de la remise à l'établissement du présent Contrat de formation :
Dans ce cas, l'intégralité des sommes versées sera remboursée.

II. Toute absence non excusée du stagiaire pendant plus de deux semaines consécutives pourra être considérée par l'établissement comme une résiliation définitive de l'inscription.

III. En cas de résiliation de l'inscription, à quel que moment que ce soit, le solde des sommes dues en application du présent contrat de formation devient immédiatement exigible.

IV. Lorsque l'établissement ne sera pas, ou plus, en mesure de fournir sa prestation, le contrat de formation sera réputé résilié et le répondant financier pourra prétendre :
- au remboursement des sommes payées correspondant aux prestations non servies.
- au paiement d'une indemnité calculée au prorata temporis de l'interruption du service de la prestation, sur la base des frais annuels de formation.

Les interruptions partielles, ou totales, du service de la prestation donnant lieu à récupération intégrale dans des conditions pédagogiquement raisonnables ne sont pas assujetties à ces dispositions.

V. L'établissement peut également résilier le contrat de formation pour :
- manque de travail caractérisé : retards répétés, absences injustifiées (une absence de plus de trois jours devra être justifiée par un certificat médical),
- manquement à la discipline : perturbation des cours, incorrection.

Procédure de renvoi
En cas de manquement, le stagiaire et ses parents (si mineur) seront convoqués par le chef d'établissement par lettre recommandée avec avis de réception cinq jours à l'avance, en vue d'être entendus avec le ou les formateurs intéressés, et d'y fournir ses / leurs explications.
Sur avis motivé du conseil de discipline, le stagiaire pourra être sanctionné par l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive.
La sanction immédiatement exécutoire est signifiée par lettre recommandée avec avis de réception.
En cas de manquement grave ou d'incident, le chef d'établissement pourra prendre une mesure de mise à pied conservatoire jusqu'à ce que la décision soit rendue.

ASSURANCE

Prépa-Sports est assuré en responsabilité professionnelle pour ses activités de formation.

Le stagiaire doit obligatoirement fournir un justificatif prouvant son affiliation au régime général d'assurance maladie.

IMPORTANT

Le stagiaire (ou son ayant-droit) a pris connaissance qu'il est obligatoire, pour exercer le métier d'animateur, d'obtenir une carte professionnelle (après validation du diplôme) nécessitant un casier judiciaire vierge (extrait n°3).

ENGAGEMENT RESPECTIF DES PARTIES

L'établissement s'engage expressément à fournir la prestation convenue dans les conditions fixées par la documentation remise lors de l'inscription.

Les soussignés,
Monsieur (Nom, Prénom) .....Né le.....
Et Madame (Nom, Prénom) .....Née le.....
(Nom de naissance).....
Mademoiselle (Nom, Prénom) .....Née le.....
Demeurant.....
Profession (Père)..... (Mère).....
Employeur (Nom et adresse).....

Téléphone domicile..... professionnel.....

Agissant en qualité de Père - Mère - Tuteur - Moi-même - Autre .....

Nom et téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence (x 2) :

.....

.....

Déclarent inscrire le stagiaire désigné ci-dessus auprès de l'établissement et s'engagent à payer l'intégralité des frais de formation.

Fait à ..... le.....en double exemplaire

Signatures (précédées de « lu et approuvé ») et paraphe des autres pages.

L'établissement Les répondants financiers

PREPA-SPORTS
285 rue du Docteur Aynaud, 13100 Aix en Provence
04 42 90 57 08 | contact@prepa-sports.com
prepa-sports.com
Siret : 39791808700032 | N° organisme de formation : 93130607813